

Directive administrative



ADM 7.1

DOMAINE : **ADMINISTRATION**

En vigueur le : 14 décembre 1992

POLITIQUE :

Révisée le :

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.

PROJETS DE RECHERCHE

Le Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario désire collaborer avec ceux qui entreprennent des projets de recherche qui sont de nature à contribuer au progrès de la population catholique de langue française.

Étant donné que le Conseil doit suivre les règlements établis par le ministère de l'Éducation, il ne peut pas permettre à qui que ce soit d'avoir accès aux écoles sans connaître exactement ce qui s'y fera et sans établir certaines directives.

1. La marche à suivre

Toute personne désireuse d'avoir accès à certains élèves du Conseil doit respecter la marche à suivre ci-dessous :

- a) soumettre le projet de recherche au surintendant responsable des projets de recherche;
- b) préparer une description du projet conformément à l'article 5 ci-après;
- c) discuter du projet avec le surintendant afin que tout soit clair;
- d) soumettre une copie du rapport ou des conclusions au surintendant.

2. Le choix de la date, de l'école, etc.

Étant donné que les écoles ont le mandat d'éduquer les enfants, il est essentiel de limiter la durée de temps pendant laquelle les élèves peuvent participer aux projets de recherche durant les heures de classe. De plus, il faut réduire au minimum les dérangements occasionnés au personnel enseignant et administratif.

3. Restrictions

Lorsque l'on doit rencontrer les élèves, il faut obtenir personnellement la permission écrite des parents au préalable.

On doit aussi obtenir la permission du directeur de l'école.

Il est impossible de permettre l'accès aux dossiers officiels des élèves.

On ne doit pas inclure le nom des élèves et de l'école dans les comptes rendus écrits et oraux.

Il faut éviter de nuire aux élèves ou à leurs parents soit physiquement, moralement ou autrement.

4. **Le choix des projets**

Le surintendant détermine le nombre et le genre de projets qui sont acceptés.

5. **La demande doit comprendre :**

- a) le but du projet;
- b) la date où le projet doit être terminé;
- c) l'endroit où la recherche doit se faire;
- d) le nombre d'élèves requis et l'année d'études;
- e) la durée du temps de classe requis par chaque élève qui participe au projet;
- f) l'installation matérielle requise pour le projet;
- g) la façon d'obtenir la permission des parents;
- h) une courte description du projet;
- i) des copies du matériel qui sera employé ou une description de ce matériel.